

## ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 592/2024 du 28 octobre 2024

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement  
Avenue des Rives de l'III et rue du Stade - 68110 ILLZACH -  
À l'occasion du Festival Bédéciné

### Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2,
- VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-13, R.411-8, R.411-25 et suivants,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** l'arrêté de police locale N° 279/2010 - 103/2010/POL du 27 octobre 2010 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules de personnes handicapées à mobilité réduite – Avenue des Rives de l'III,
- VU** la demande des organisateurs de la manifestation « FESTIVAL BEDECINE 2024 » prévue les 16 et 17 novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'affluence de visiteurs il convient de créer une zone de parking dans l'avenue des Rives de l'III,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer des emplacements complémentaires réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, sur le parking du stade Joseph Biechlin, rue du Stade,

## A R R E T E

**Article 1** Dans le cadre de de la manifestation ci-avant mentionnée, une zone de parking complémentaire est créée dans l'avenue des Rives de l'III.  
La circulation se fera uniquement dans le sens rue des Vosges (RD 38) vers la rue de Sausheim (RD 422), sur la voie de droite.

La voie inverse sera affectée au stationnement des véhicules dans les limites suivantes :

- ↙ limite Nord : la déchetterie
- ↘ limite Sud : le parking Est du cimetière

**Article 2** Les accès aux trois parkings du cimetière devront être maintenus en toute sécurité. En raison du sens unique de circulation imposé dans l'avenue des Rives de l'III, les usagers quittant ces parkings devront effectuer une manœuvre de tourne-à-gauche vers la rue de Sausheim,

**Article 3** Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Sausheim (RD422), la rue de Mulhouse à SAUSHEIM (RD 422) et la rue des Incorporés de Force à SAUSHEIM (RD 38),

**Article 4** En raison du sens unique de circulation imposé avenue des Rives de l'III, les usagers quittant le site de la déchetterie devront effectuer une manœuvre de tourne-à-droite vers la rue de Sausheim,

**Article 5** Des signaleurs de l'association STAR 68 seront en place aux endroits appropriés pour la gestion des parkings (circulation et stationnement),

**Article 6** Une zone de stationnement réservée aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité réduite inclusion « stationnement » sera créée à l'endroit suivant :

- ↳ Parking du stade Joseph Biechlin, rue du Stade, côté passerelle de l'Espace 110,
- ↳ Les cartes mobilité précitées devront être en cours de validité et obligatoirement apposées de manière visible sous le pare-brise.

**Article 7** Sur le parvis de l'Espace 110, avenue des Rives de l'III, il est créé un emplacement réservé aux livraisons pour les Auteurs de la Bédéciné, au plus près du bâtiment de la salle des fêtes,

**Article 8** La signalisation de réglementation de la circulation, du stationnement et de déviation sera mise en place aux endroits appropriés par les soins du pôle technique de la Ville d'ILLZACH,

**Article 9** Le présent arrêté entrera en vigueur **le samedi 16 novembre 2024 à 09 h 00 jusqu'au dimanche 17 novembre 2024 à 22 h 00.**

**Article 10** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Article 12** Le Chef de Service de la police municipale, le Directeur du Pôle Technique de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République Adjoint de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef de Centre du C.S.R. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA, 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE CEDEX
- Monsieur le Directeur de l'ESPACE 110, 1 avenue des Rives de l'III, 68110 ILLZACH
- Monsieur le Président de l'association STAR 68, 70B rue de Mulhouse à ILLZACH
- Ville de Sausheim
- Pôle Technique
- SIVOM
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

A Illzach, le 28 octobre 2024  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Michel RIES